



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école La Dauversière

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès du psychoéducateur, au numéro 514 596 5285 poste 5641. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

Les mesures de prévention de notre école

- Code de vie (respect)
- Code vestimentaire (effacer les inégalités)
- Discours en début d'année lors de la tournée de la direction
- Atelier en classe et visionnement du film «Période infernale»

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Évaluation rapide de l'évènement
- Rencontre rapide des personnes impliquées
- Informer les parents et demander la collaboration dans la recherche et l'application de solutions
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Protection de la victime si nécessaire
- Accompagnement par un intervenant de l'école

Auteur :

- Rencontre pour valider les informations reçues
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Suivi avec un intervenant de l'école

Témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- Confidentialité
- Félicitations et encouragement du bon coup

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école furent appliquées et que les actions ont cessé.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention.

Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).